



Théodore-Michel Vrangos

THÉODORE-MICHEL VRANGOS, I-TRACING :

LA PROTECTION DES DONNÉES UNE DÉMARCHE D'EXPERTISE TECHNIQUE ET ORGANISATIONNELLE

I-Tracing est une société de conseil spécialisée dans l'audit et l'ingénierie de solutions de protection des données sensibles et à caractère personnel. Pour Théodore Vrangos, Président d'I-Tracing, cette loi devrait permettre de sensibiliser les utilisateurs aux problématiques de sécurité, de légitimer et motiver l'action des DSI, et permettre aux entreprises d'en tirer un avantage concurrentiel, à condition d'avoir une démarche réalisée dans les règles de l'art.

GS Mag : Quels impacts aura la nouvelle législation sur le droit à la vie privée numérique en matière de traçabilité ?

Théodore-Michel Vrangos : Ce projet de loi devrait avoir un double impact sur les entreprises. D'une part, l'obligation d'avoir un CIL en entreprise augmentera la sensibilité des collaborateurs à la sécurité des données. D'autre part, les entreprises, à travers leurs Directions Informatiques notamment, mettront en œuvre des chantiers de protection et de rationalisation des données personnelles. On constate une prolifération de ce type de données dans les SI : éparpillées dans les bases de données, les annuaires, analysées par les outils de sécurité, mais aussi d'infrastructure réseaux et services IP, etc. Toutefois, cette loi n'aura d'effet que si elle est relayée par les professionnels de l'audit interne, qui solliciteront à la fois les directions générales, les métiers et les DSI.

GS Mag : Ainsi, comment se positionne votre offre ?

Théodore-Michel Vrangos : Nous proposons trois types de prestations :

- Une offre d'audit de traçabilité et de cartographie des données afin d'identifier les emplacements des données à protéger. Nous proposons ensuite la définition des solutions de traçabilité des accès à ces données (visualisation, modifications) ; cela peut passer par l'exploitation intelligente des logs (applicatifs, infrastructures...), l'utilisation des sondes d'extraction de traces, etc. Nous assistons aussi les entreprises dans la recherche et la constitution de faisceaux de preuves, pour les différentes conformités légales et réglementaires et le e-discovery (identification des preuves électroniques).
- Une offre d'ingénierie de mise en œuvre d'outils de protection des données à caractère personnel : outils de collectes de logs, de protection et monitoring de bases de données, d'extraction et archivage sécurisée de traces, de tableaux de bord SSI, de SIEM, etc.
- Enfin, nous proposons une offre de type managed services qui couvre les services de support, maintien en conditions opérationnelles des solutions installées, production régulière des suivis, reporting, tableaux de bord SSI, etc.

GS Mag : Comment répond-elle techniquement aux attentes des RSSI ?

Théodore-Michel Vrangos : Nous aidons les RSSI à identifier les données à protéger (par rapport aux besoins de conformités spécifiques) et leur localisation au sein du SI. Nous les aidons

aussi à auditer et spécifier techniquement, à déployer et faire vivre les solutions de traçabilité des accès, de valorisation des logs, de gestion des faisceaux de preuves, etc.

GS Mag : Quels sont vos conseils en termes de déploiement ?

Théodore-Michel Vrangos : Cette loi devrait permettre une plus grande sensibilisation des internautes et des utilisateurs à la sécurité de leur identité numérique et des données rattachées. Pour les entreprises, le marché propose un certain nombre de solutions éditeurs ou opensource, mais avant de les acquérir, il est nécessaire de procéder à une démarche de cartographie, de priorisation des besoins (archivage des preuves, extraction de traces, collecte de logs, reporting/alarming des accès aux données personnelles, etc.). Notre expérience depuis plusieurs années nous montre que ces projets peuvent être sans fin et très coûteux si le client ne structure pas bien ses attentes, le périmètre et le cadre légal d'application.

GS Mag : Pour conclure, quel serait votre message à nos lecteurs ?

Théodore-Michel Vrangos : Au-delà de l'obligation légale, les entreprises devraient pouvoir se servir de cette loi comme d'un fort élément de différenciation positive et donc d'un avantage concurrentiel. Les utilisateurs, les internautes, seront de plus en plus sensibles aux entreprises mettant en œuvre des moyens de protection des données personnelles. La forte croissance de sinistres de type perte de données bancaires, accès aux données des abonnés de téléphonie mobile, accès aux données fiscales, etc. fera que les entreprises qui ne prendront pas les mesures nécessaires ne se verront pas seulement pénalisées par la loi mais surtout par les consommateurs. ■ ■ ■

FICHE TECHNIQUE

Solution phare : Conseil, ingénierie et managed services en solutions de traçabilité de l'information, gestion de preuves et sécurité des systèmes d'information

Contact : Théodore-Michel Vrangos

Tél. : +33 (0) 1 41 02 50 71

E-mail : tmvrangos@i-tracing.com

Web : www.i-tracing.fr

I-TRACING